



# **Guide de Valorisation du mobilier professionnel en fin de vie**



# **Guide de Valorisation du mobilier professionnel en fin de vie**

Catherine GWET

Pôle Ameublement



**CENTRE TECHNIQUE  
DU BOIS  
ET DE L'AMEUBLEMENT**

10, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris  
Tél. : 01 40 19 49 19 - Fax : 01 43 40 85 65  
[www.ctba.fr](http://www.ctba.fr)      <http://www.ameublement-durable.com/>

## Objet du guide

---

Ce guide fait suite à plusieurs études réalisées par le CTBA à la demande des professionnels de l'ameublement sur le mobilier en fin de vie.

Sans contrainte réglementaire spécifique sur les déchets de mobilier, les **fabricants** s'interrogent sur :

- les meilleures pratiques à avoir en matière de gestion de mobilier en fin de vie,
- et leur positionnement sur ce point spécifique.

**Ce guide peut aussi être utilisé par les entreprises et collectivités territoriales** qui souhaitent trouver une solution pour gérer au mieux leur mobilier en fin de vie.

Ce guide a pour objectif de les aider dans leur réflexion et de leur apporter des éléments de réponse, y compris au travers de coordonnées de structures. Il est réalisé avec une approche de développement durable, en tenant compte des volets économiques, environnementaux et sociaux. **Il préconise** aussi souvent que cela est possible **un réemploi du mobilier. Si celui-ci est trop endommagé, la valorisation matière est alors conseillée.** Un symbole permet d'identifier les structures ayant une démarche particulière sur le plan social.

**Le guide est organisé en 2 parties :**

- une **partie générale** décrivant le contexte, les enjeux, les possibilités de valorisation ;
- une partie constituée d'un **annuaire régional**.

Supprimé au profit d'un  
lien vers site SINOE.org

## Table des matières

<b>1<sup>ère</sup> Partie : Le cadre général .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Le contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>2 La gestion des déchets : cadre réglementaire .....</b>	<b>6</b>
<b>3 Les enjeux.....</b>	<b>9</b>
3.1 La loi NRE .....	9
3.2 Le nouveau code des marchés publics .....	10
3.3 Les Programmes Bois Energie .....	10
<b>4 Les réponses des fabricants et distributeurs de meubles en France .....</b>	<b>12</b>
4.1 La certification .....	12
4.2 L'éco-conception .....	12
4.3 Un nouveau service .....	13
4.4 L'expérience des entreprises .....	13
<b>5 Les possibilités de valorisation du mobilier.....</b>	<b>16</b>
5.1 Les voies de valorisation.....	17
5.1.1 La réutilisation.....	17
5.1.2 La réparation et le réemploi.....	17
5.1.3 Le démantèlement et la valorisation des matériaux.....	17
5.2 Les valorisations selon les matériaux.....	18
5.2.1 Le bois .....	18
5.2.2 Les métaux.....	19

5.2.3	Les plastiques .....	19
5.2.4	Le verre.....	20
<b>6</b>	<b>Le guide .....</b>	<b>21</b>
6.1	Un outil.....	21
6.2	A qui s'adresse le guide ? .....	22
6.3	La constitution du guide .....	22
6.4	Remarque .....	25
	<b>Structures inter régionales ou nationales.....</b>	<b>248</b>

## 1<sup>ère</sup> Partie : le cadre général



## 1 Le contexte

---

Le mobilier est un bien d'équipement d'une durée de vie de 10 à 15 ans. Après une première utilisation, le meuble est souvent ré-employable. Le mobilier professionnel est particulièrement présent dans les régions ayant une forte concentration d'activités économiques.

Le CTBA, à la demande des professionnels du mobilier par l'intermédiaire de leur syndicat l'UNIFA<sup>1</sup>, a réalisé 2 études sur le mobilier en fin de vie :

- Analyse du gisement des mobiliers en fin de vie et filières de valorisation existantes (2000/2001),
- Valorisation du mobilier professionnel (appelé MOPROVAL) au travers d'opérations expérimentales de gestion en fin de vie de mobilier professionnel (2003/2005).

De la première étude, il ressort tout d'abord que le mobilier est un bien d'équipement avec une durée de vie relativement longue : de 10 à 15 ans. Lorsqu'un utilisateur de mobilier se dessaisit de celui-ci, il est encore souvent bon pour l'emploi, parfois sous condition d'une petite remise à neuf. Ainsi la principale destination du mobilier après sa première utilisation est le ré-emploi. Il n'est alors pas considéré comme un déchet !

Pour poursuivre cette première analyse il a été convenu de restreindre le champ d'investigation au seul mobilier professionnel car son gisement est moins diffus que celui détenu par les particuliers. La localisation de ces déchets est par essence liée à celle des activités économiques, donc aux zones de forte concentration telles que l'Île de France, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes, les Pays de Loire par exemple. Cependant, dans la mesure où les collectivités, en tant qu'entités collectives, sont aussi concernées par la production de ces déchets, ces derniers sont potentiellement présents sur l'ensemble du territoire national.

---

<sup>1</sup> Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement est le syndicat des fabricants de meubles.

Les déchets de mobilier professionnel (hors ré-emploi) sont évalués à 179 000 tonnes par an, soit un ratio de 3 kg/hab./an. Cette évaluation a été faite dans le cadre d'une enquête européenne en 1999 pour l'Union Européenne de l'Ameublement ([site du syndicat professionnel européen](#)).

Lorsqu'un service de valorisation du mobilier est mis en place, il doit être conforme aux réglementations en vigueur. Il peut être initié par le fournisseur ou le distributeur ou par un prestataire. Ce service peut mobiliser les moyens de l'initiateur ou/et ceux d'un intervenant extérieur. Un tel service ne peut être chiffré qu'au cas par cas. La maîtrise de cette offre de service peut être pour le fournisseur de meubles un avantage comparatif.

Le service de valorisation du mobilier professionnel après une première utilisation peut couvrir :

- Soit un service de valorisation global (réemploi + élimination),
- Soit un service exclusif d'élimination.

Dans les deux cas, le service doit apporter au détenteur la garantie d'une élimination conforme aux réglementations en vigueur<sup>2</sup>.

Cette offre de service peut être initiée :

- soit par un fournisseur ou distributeur
- soit par un prestataire indépendant des fournisseurs

---

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite au décret du 30 mai 2005, les producteurs de déchets non dangereux ne sont pas tenus de fournir à l'administration un bordereau de suivi des déchets. Mais les responsables des installations accueillant ces déchets doivent les enregistrer sur un cahier qui doit être à la disposition de l'administration sur une durée de 3 ans.

Dans le cas d'une offre fournisseur, celui-ci peut intervenir :

- par ses propres moyens (logistique de reprise, capacité de démantèlement en usine),
- par intervention d'un prestataire spécifiquement référencé,
- en solution mixte (articulation de moyens prestataire – fournisseur).

La seconde étude (MOPROVAL) a permis de tester la faisabilité technique et économique de la valorisation du mobilier professionnel après une première utilisation, ceci au travers d'une enquête et par expérimentation d'opérations pilotes de reprise avec démantèlement. Elle a été réalisée avec la collaboration du bureau d'études TERRA.

Un service de valorisation du mobilier en fin de vie ne peut être chiffré qu'au cas par cas, selon les facteurs suivants :

- Composition et aptitude au démantèlement du lot à reprendre
- Volumes à évacuer
- Capacité ou non à réaliser sur le site des opérations de démantèlement
- Prise en charge (par le détenteur ou par le fournisseur de service) de la fonction « débarras », regroupement sur site
- Localisations respectives des exutoires techniques : centres de démantèlement, broyeurs à ferrailles ou à bois

Cette étude a mis en évidence des freins et des opportunités à la mise en place d'une telle prestation de service :

**Freins :**

- Prégnance des solutions de réutilisation plus ou moins informelles
- Méconnaissance (par les détenteurs) des coûts masqués ou « dilués » d'élimination
- Carence en prestataires spécialisés et transparents

**Opportunités :**

- Multiplication d'établissements ISO 14001
- Prescriptions environnementales et sociales obligatoires dans les cahiers des charges des acheteurs publics
- Existence des premiers prestataires qualifiés (cf. Ateliers du Bocage)

**La maîtrise d'une offre de service de reprise qualifiée peut être pour un fournisseur de mobilier un avantage comparatif.**

Au regard des conclusions de l'étude, il s'est avéré nécessaire que les industriels du mobilier professionnel définissent, même individuellement, les orientations à privilégier.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur la base de 3 propositions :

1. **Initier une opération collective** qui permette d'organiser les filières de collecte et démantèlement des mobiliers en fin de vie par un organisme centralisateur créé et financé par la profession. L'opération sur une base volontaire (sans contrainte réglementaire spécifique) est gérée par un organisme dont le budget est abondé par les fabricants distributeurs ou prescripteurs adhérents à cet organisme (création d'un éco-organisme).
2. **Aider les initiatives** particulières en mettant à la disposition des industriels des outils (maillage des prestataires, collecteurs, transporteurs, ...).
3. **Rédiger un guide**, court, concis et opérationnel ("de la bonne élimination des mobiliers en fin de vie") précisant notamment le cadre réglementaire, les bonnes pratiques (/coûts, ...), les prestataires à contacter ... Ce guide serait largement diffusé : industriels, distributeurs, ...

**Les réponses des industriels se sont orientées sur le choix 3** : la rédaction d'un guide identifiant notamment les prestataires pouvant assurer une valorisation du mobilier en fin de vie, soit par le réemploi, soit par la valorisation matière ou énergétique après démantèlement.

## 2 La gestion des déchets : cadre réglementaire

Depuis plus de 10 ans, le cadre réglementaire de la gestion des produits en fin de vie a considérablement évolué. 4 nouveaux principes ont été affirmés :

- **Prévention** des déchets, notamment par le réemploi,
- **Recyclage et valorisation** des déchets avec la mise en place de filières spécifiques<sup>3</sup>,
- Mise en décharge des seuls **déchets ultimes**<sup>4</sup>,
- Développement du **principe pollueur / payeur**<sup>5</sup>.

Du fait des coûts de la gestion des déchets de plus en plus importants, les collectivités deviennent réticentes à accepter les déchets des entreprises.

La Responsabilité Elargie du Producteur (internalisation des coûts de gestion des déchets des produits) concerne de plus en plus de produits. Pour y répondre des filières dédiées et collectives se mettent en place. Ces éco-organismes concernent plutôt des déchets dangereux pour la santé et l'environnement. Actuellement les déchets issus de l'ameublement ne sont pas concernés.

Les collectivités locales font face à la restriction réglementaire de mise en décharge et au problème de pénurie des capacités de stockage des déchets<sup>6</sup>. De ce fait, elles ferment progressivement l'accès de leur centre de stockage aux professionnels. Certaines acceptent ponctuellement du mobilier en provenance d'entreprise dans leurs déchèteries<sup>7</sup>, mais celui-ci

---

<sup>3</sup> Des filières dédiées de collecte, recyclage et valorisation ont été mises en place pour répondre aux exigences réglementaires de valorisation. Elles concernent notamment les déchets suivants : emballages de produits consommés par les ménages, piles et accumulateurs, véhicules usagés, huiles, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques

<sup>4</sup> La loi du 13 juillet 1992 autorise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 la mise en décharge des seuls déchets ultimes.

<sup>5</sup> Principe affirmé dans la Loi Barnier du 2 février 1995

<sup>6</sup> Les collectivités sont confrontées au syndrome du « NIMBY » : refus de la population de se trouver à proximité d'un centre de stockage de déchets, quelle que soit la nature de ces déchets.

<sup>7</sup> Les déchèteries se sont développées en parallèle avec les efforts des collectivités pour résorber les dépôts sauvages. Les déchèteries ont pour 1<sup>er</sup> objectif de permettre la collecte des déchets encombrants des ménages et parfois les déchets toxiques en quantités dispersées (noté DTQD) détenus par les ménages. Les déchèteries permettent un tri de ces déchets en vue de leur

doit être en faible quantité et cette tolérance tend à disparaître. Les déchèteries sont destinées à collecter les déchets encombrants des ménages.

De plus, les collectivités locales font face à des dépenses de plus en plus importantes pour gérer les déchets de leurs administrés (les quantités à prendre en charge ne cessent d'augmenter et le traitement est de plus en plus coûteux).

Si malgré tout, elles le font, cette prise en charge se fait sous condition financière<sup>8</sup> : soit par la mise en place d'une redevance spéciale<sup>9</sup> lorsque la collectivité perçoit la TEOM auprès de la population, soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) si celle-ci est mise en place pour l'ensemble des services offerts par la collectivité pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les collectivités sont soutenues dans leur démarche par la déclaration du principe pollueur/payeur dans les textes législatifs<sup>10</sup>. Les entreprises sont responsables des déchets qu'elles créent et doivent en assurer le traitement (valorisation ou à défaut élimination) dans le respect de la réglementation en vigueur.

La directive européenne du 15 juillet 1975, modifiée par celle du 18 mars 1991, affirme la primauté accordée à la prévention de création de déchets puis à la valorisation au détriment du stockage des déchets. Ces directives rappellent aussi le principe pollueur/payeur.

Elles se traduisent dans le droit français par la loi de 1976, complétée par celle de 1992 impliquant notamment la mise en centre de stockage des seuls déchets ultimes<sup>11</sup>.

---

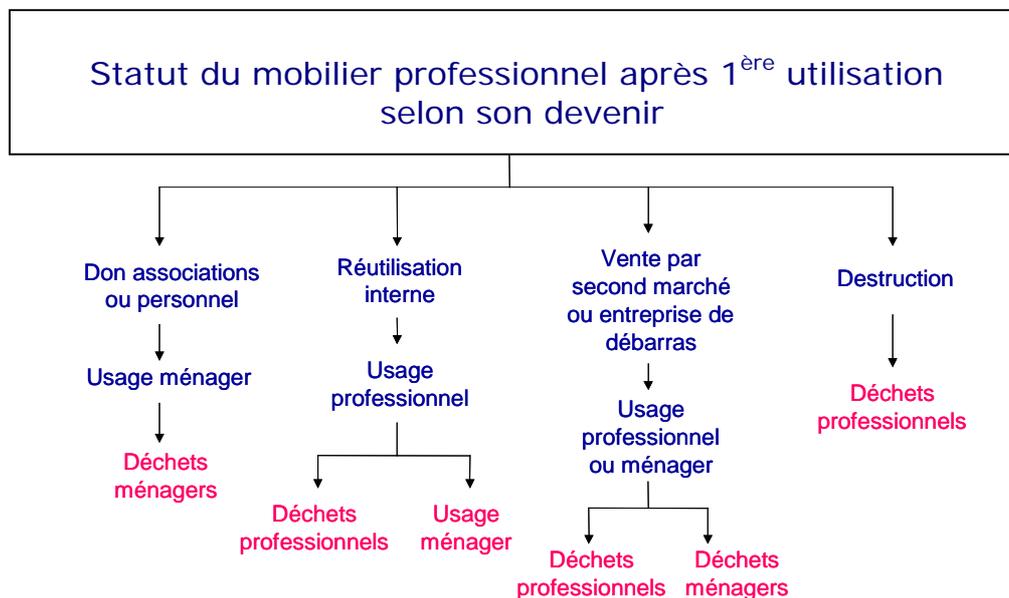
valorisation partielle ou totale. Quelques déchèteries d'entreprises ont été créées, mais elles sont peu nombreuses et il n'existe pas de recensement. De plus, dans le cas de la collecte de mobilier en déchèterie, celui-ci fait rarement l'objet d'une valorisation et est plutôt destiné au stockage. Dans quelques cas, des accords sont passés entre les collectivités territoriales et des structures d'insertion (Emmaüs, Envie ou Ressourcerie/Recyclerie) qui viennent alors prendre dans la déchèterie ce qui les intéresse. L'ADEME recense les déchèteries sur son site [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org) et indique les conditions d'acceptation ou non de déchets d'entreprises ou d'artisans par ces déchèteries.

<sup>8</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993, les collectivités ont obligation de faire payer aux entreprises le service de gestion des déchets rendu à celles-ci.

<sup>9</sup> Cette redevance doit être proportionnelle au service rendu. La complexité de l'évaluation financière de ce service établissement par établissement a pour le moment freiné les collectivités dans sa mise en place.

<sup>10</sup> Le principe pollueur payeur est un principe général du droit de l'environnement, repris dans la législation française et inscrit à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, selon le quel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

<sup>11</sup> Par déchet ultime, on entend tout déchet non dangereux qui ne peut plus être traité ou valorisé à



Au delà du principe pollueur /payeur, dans le cas d'un certain nombre de produit dont les déchets sont polluants, c'est **le principe producteurs et distributeurs / payeurs qui est appliqué**, appelé **responsabilité élargie du producteur (REP)**. Dans ces cas de figure, bien souvent les producteurs et distributeurs ont préféré créer des éco-organismes<sup>12</sup> qui ont la charge de la gestion de ces déchets (collecte, traitement, valorisation et élimination). Ce principe de responsabilité des producteurs et distributeurs ne porte que sur les produits « consommés » par les ménages. Il ne concerne donc pas le déchet professionnel.

Le développement d'une filière dédiée ne concerne pas et ne semble pas devoir concerner prochainement les déchets de mobilier. En effet, en comparaison des produits mentionnés ci-dessus, le mobilier ne présente pas les mêmes enjeux en terme de dangerosité comme c'est le cas des piles et accumulateurs, des huiles ou des pneus par exemple.

des conditions économiques acceptables.

<sup>12</sup> Les professionnels concernés par la collecte et le traitement des produits en fin de vie utilisés par les ménages préfèrent mettre en place un éco-organisme qui assure cette collecte et garantit la bonne « élimination » de ces produits dans le respect de la réglementation. Dès lors que la filière de collecte et traitement n'est pas viable économiquement sans l'apport des producteurs et des distributeurs et que le gisement est très diffus, les acteurs impliqués choisissent de créer un organisme spécifique pour une gestion collective de ces déchets.

### 3 Les enjeux

---

En complément de ces contraintes réglementaires, qui concernent directement la gestion des produits en fin de vie, se développent des approches nouvelles tendant à une meilleure prise en compte des aspects environnementaux (et sociaux) par l'ensemble des agents économiques, dont les entreprises et les collectivités locales.

Parmi ces approches nous pouvons citer :

- La loi NRE,
- Le nouveau code des marchés publics.

De même, la prise en compte de la nécessité de limiter les gaz à effet de serre (GES) et l'épuisement rapide des ressources en énergies fossiles conduisent à une forte demande sur la filière Bois-Energie.

La prise en compte de critères de développement durable dans les appels d'offres publics et d'une **démarche d'achats éco-responsables** comme le **développement de la filière Bois-Energie** sont en train de modifier profondément l'approche de la valorisation du mobilier en fin de vie.

#### 3.1 La loi NRE

La loi NRE<sup>13</sup> : les entreprises du CAC 40 et du SBF 120 ont obligation de présenter au conseil d'administration ou directoire un rapport sur l'impact sociétal et environnemental de l'entreprise et de son activité).

Notamment dans un souci de communication vers l'extérieur, tout doucement, les entreprises mettent en œuvre ce rapport, appelé aussi rapport de développement durable. Son contenu reste très variable d'une entreprise à l'autre, mais la gestion des déchets est l'une des thématiques couramment abordées dans ces rapports.

---

<sup>13</sup> La loi NRE du 15 mai 2001 a été complétée par le décret du 20 février 2002, lequel précise les informations sociales et environnementales qui doivent figurer dans le rapport du conseil d'administration ou directoire.

### 3.2 Le nouveau code des marchés publics

De plus en plus de collectivités territoriales s'engagent dans une démarche de développement durable à travers la mise en œuvre d'Agenda 21 local ou par l'application d'un plan environnement collectivités (noté PEC). Ces démarches prennent de l'ampleur : ainsi l'association Eco Maires (créée en 1989) qui regroupent des communes et structures intercommunales, qui ont mis le développement durable et l'environnement comme axe prioritaire de leurs actions, compte environ 700 adhérents. Cette sensibilisation des collectivités territoriales va nécessairement rejaillir sur les fabricants et distributeurs de meubles destinés à ces mêmes collectivités.

Dans le cadre de la stratégie nationale de Développement Durable, le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en place un Groupe Permanent d'Etudes des Marchés développement durable et environnement ([GPEM/DDEN](#)) qui aide les collectivités à intégrer des critères environnementaux et de développement durable dans la passation de leurs marchés.

Le nouveau code des marchés publics<sup>14</sup> recommande l'introduction de conditions environnementales ou sociales particulières dans la rédaction des appels d'offres et donc la prise en compte de ces éléments dans la sélection des offres (approche éco-responsable).

Cette démarche est renforcée par la publication du décret du 1<sup>er</sup> Août 2006 qui exige que, dans la détermination des besoins de l'appel d'offres comme dans les conditions d'exécution, soient pris en compte les objectifs de développement durable.

### 3.3 Les Programmes Bois-Energie

Dans un contexte de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, un premier programme Bois Energie a été mis en place en 1994 par l'ADEME. Ce programme a été relancé en 1999 dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique. Sur la période 2000-2006, le programme Bois-Energie a fait l'objet de contractualisation dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région. Par le développement de la filière Bois-Energie, de nouveaux débouchés

---

<sup>14</sup> Le code des marchés publics issu du décret du 7 janvier 2004 contient plusieurs dispositions allant dans le sens d'une prise en compte de la protection de l'environnement et du développement durable dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics. Cette approche a été renforcée dans le décret du 1<sup>er</sup> Août 2006 qui modifie celui de janvier 2004.

s'ouvrent à la valorisation énergétique du matériau bois issu de l'ameublement, mais sous contrainte de filtrages efficaces des fumées<sup>15</sup>.

Fin 2005, l'ONF (Office National de la Forêt) a signé un contrat avec les exploitants privés des forêts pour développer la filière Energie du bois : exploitation des parcelles forestières en développant la fabrication de copeaux (plaquettes) de bois pour alimenter les chaufferies communales ou intercommunales notamment. Celles-ci ne sont pas adaptées en général pour recevoir du bois traité (même légèrement) car elles ne sont pas équipées de traitement des fumées.

Le développement de ces programmes risque d'être renforcé dans un contexte de forte croissance des prix des énergies fossiles. Avec la garantie de reprise de l'électricité « verte »<sup>16</sup> par EDF à un prix acceptable, les moyens de production de cogénération (production de chaleur et d'énergie) de grande capacité (de 20 à 30 MW) devraient se développer dans les prochaines années. Ces établissements pourraient constituer un débouché de valorisation énergétique du bois issu de l'ameublement car ils seront probablement équipés de traitement des fumées.

Au delà des possibilités, pour le mobilier en bois en fin de vie, d'intégrer la filière Bois-Energie, le développement de celle-ci met notamment les fabricants de panneaux à particules en concurrence avec d'autres modes de valorisation et modifie notablement l'approche économique d'une source d'approvisionnement de matière première : les déchets de bois propre. De ce fait, les fabricants de panneaux seront peut être amenés à revoir les conditions techniques et économiques de reprise de déchets de bois issus de l'ameublement.

---

<sup>15</sup> Le bois issu de l'ameublement contient souvent des adjuvants pouvant entraîner lors de la combustion des rejets dangereux pour la santé et pour l'environnement.

<sup>16</sup> On appelle « électricité verte » une électricité produite à partir de ressources renouvelables et non pas fossiles.

## 4 Les réponses des fabricants et distributeurs de meubles en France

Pour répondre à ces nouvelles exigences, les fabricants et distributeurs de meubles professionnels sont de plus en plus nombreux à s'engager dans une **démarche de certification NF Environnement** et/ou **d'éco-conception**.

Certains développent ou envisagent de développer aussi un **service de reprise et de valorisation du mobilier après un premier usage**.

### 4.1 La certification

En réponse à l'évolution des attentes mentionnées ci-dessus (diminution de l'impact environnemental, achats éco-responsables) et pour valoriser leurs atouts, les entreprises ont de plus en plus recours aux **certifications et labels**<sup>17</sup>. Les demandes de certification NF Environnement de produits d'ameublement sont en très fort développement.

Les entreprises importantes ayant mis en place une certification tendent à exiger de leurs fournisseurs une certification aussi afin de garantir à leurs clients une traçabilité de leurs produits. Dans le secteur de la fabrication de mobilier en France, les certifications NF, dont NF environnement, sont plus présentes que les certifications internationales telle que ISO 14001.

### 4.2 L'éco-conception

En complément de cette approche, de nombreux fabricants français développent aussi des produits éco-conçus. L'**éco-conception** implique une analyse du cycle de vie du produit et une démarche pour limiter l'impact du produit tout au long de sa vie (depuis le processus de fabrication jusqu'à la gestion du produit en fin de vie). Dans le cadre de mobilier éco-conçu, la minimisation de l'impact sur l'environnement du mobilier en fin de vie passe par une facilité de démantèlement permettant une séparation aisée des différents types de matériaux, une limitation du

---

<sup>17</sup> Dans le domaine environnemental, au sein des entreprises tous secteurs d'activité confondus, la certification international ISO 14001 tend à se développer.

nombre de matériaux différents utilisés et une identification des différents matériaux, notamment des différents plastiques. Cependant, cette approche est relativement récente et du fait de la durée de vie du mobilier (10 à 15 ans, voir plus), les mobiliers éco-conçus ne se trouvent pas encore en fin de vie et les fabricants qui les ont mis sur la marché n'ont pas encore été soumis à la gestion concrète de leur fin de vie.

### 4.3 Un nouveau service

Certaines entreprises essaient de mettre en place un service de reprise de l'ancien mobilier, soit ponctuellement pour répondre à une demande spécifique, soit plus systématiquement sous forme d'offre commerciale proposée à leurs clients.

### 4.4 L'expérience des entreprises

Lors de l'étude précédente (MOPROVAL), quelques opérations de démantèlement ont été menées avec certains fabricants ou distributeurs de meubles professionnels.

Entreprise	Type de mobilier	Contact	Entretien	Opérations
Opérations effectuées (Moproval)				
Eurosit	Mobilier de bureau	M. Lega M. Gentil	Le 1 <sup>er</sup> mars 2004 Le 15 juin 2004	Démantèlement et échantillonnage de 3 sièges repris par le prestataire Transtime le 18 octobre 2004 + entretien avec Transtime sur la reprise de sièges
SIMIRE / UGAP	Mobilier scolaire	M. Decroix (SIMIRE) Mme Gauquelin (UGAP)	Le 18 septembre 2003 Août 2004	Opérations de reprise et de démantèlement en interne et par un prestataire extérieur sur du mobilier prélevé dans l'Ain les 14 et 15 février 2005

Pour compléter cette approche, une interrogation de professionnels a été menée afin de collecter des informations concernant les pratiques actuelles et les attentes dans le domaine de la gestion du mobilier en fin de vie.

L'ensemble des informations recueillies est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Type de mobilier	Contact	Entretien	Opérations
<b>Expériences des entreprises</b>				
CAMIF Collectivités	Mobilier scolaire	M. Dupuy	7 février 2006	<p>Il est arrivé à la CAMIF de reprendre ponctuellement du mobilier qui était alors revendu à des soldeurs ou déposé en déchèterie s'il n'était pas en état.</p> <p>La CAMIF mène 1 opération de reprise avec une orientation vers le réemploi.</p>
DELAGRAVE	Mobilier scolaire	M. Ogier	14 mars 2006	<p>Confronté parfois à des demandes de reprises. Service fourni par une association qui assure aussi la mise en place du mobilier chez le client (équilibre financier). Le mobilier en état est envoyé vers les pays du sud</p>
HAWORTH	Mobilier de bureau	M. Proteau	28 mars 2006	<p>Demande rare, mais un service de vente de mobilier déclassé a été mis en œuvre sur le site de production.</p> <p>1 proposition commerciale de remplacement de plateau uniquement. Ceux-ci ont été ensuite dirigés vers un fabricant de panneaux</p>
KINNARPS	Mobilier scolaire	M. Bures	10 mai 2006	<p>Proposition systématique de reprise de mobilier dans le cas d'un déménagement (prestation globale). La destruction est rarement retenue (CSDU) alors que le transfert est souvent accepté (mobilier démonté et remonté ailleurs)</p>

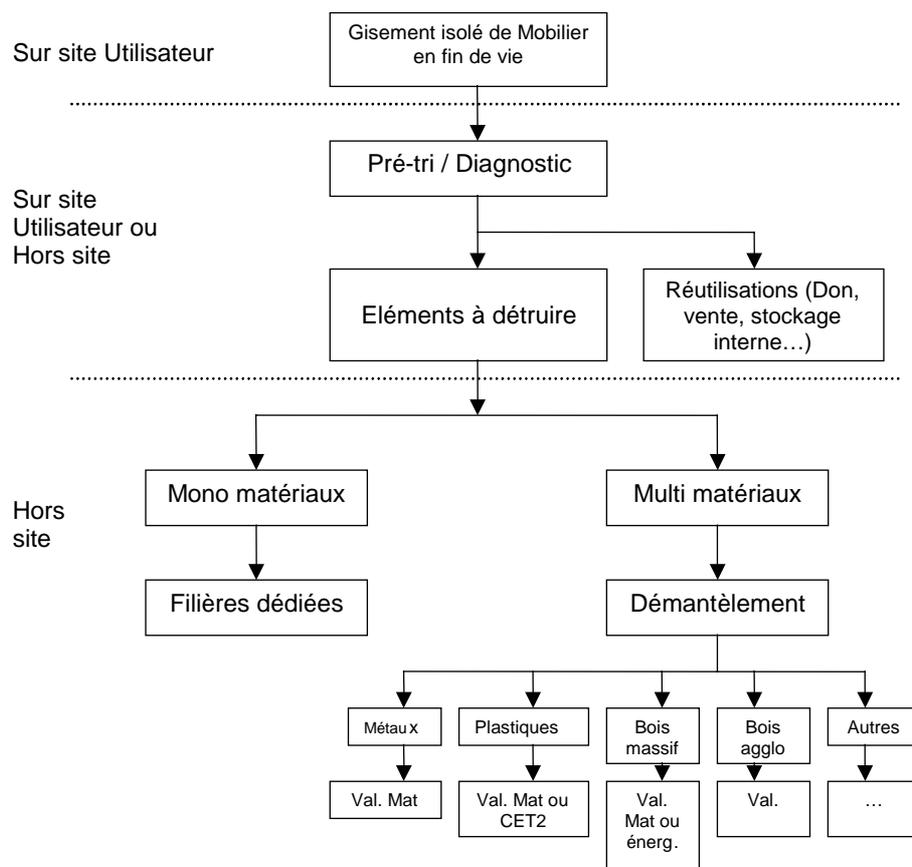
Entreprise	Type de mobilier	Contact	Entretien	Opérations
Expériences des entreprises				
SOUVIGNET	Mobilier scolaire	M. Saillant	6 mars 2006	Confronté 1 fois à une demande de démantèlement d'amphithéâtre. Le mobilier a ensuite été mis en CSDU
GAUTIER	Mobilier de bureau	M. Berthault	17 mai 2006	Pas de demande de reprise, mais problème SAV. Si le mobilier est abîmé, alors vente des panneaux au personnel ou alimentation des chaudières après démantèlement. La société serait intéressée par la sous-traitance de cette activité sur son site
SIMMONS	Matelas	M. Tanter	22 mars 2006	Pas confronté à cette demande qui pourrait venir des hôtels.
JPG	Distributeur	M. Mousset	6 mars 2006	Confronté à des demandes de reprise par les grands comptes, mais n'assure pas ce service
JM BRUNEAU	Distributeur	Mme Bahier	13 mars 2006	La société ne fait que la reprise de mobilier dans le cadre du SAV. Hors erreur de commande, le mobilier est dirigé vers le recyclage via une société de gestion des déchets

## 5 Les possibilités de valorisation du mobilier

Après une première utilisation, le mobilier professionnel peut donner lieu à **3 types de mise en valeur en fonction de son état et des possibilités offertes à proximité** :

- **la réutilisation** en état,
- **le réemploi** (nouvelle utilisation avec remise en état préalable),
- **et la valorisation des matériaux** (après démantèlement).

### Schéma sur la gestion sélective du mobilier professionnel en fin de vie



## 5.1 Les voies de valorisation

### 5.1.1 La réutilisation

Une grande partie du mobilier après une première utilisation ne se trouve pas en situation de fin de vie. Actuellement, il est très fréquemment orienté vers le réemploi, soit en interne, soit vers le marché de l'occasion, soit sous forme de don en direction du personnel de l'entreprise ou de la collectivité, voire de l'entreprise de transport ou parfois au bénéfice d'associations.

La très grande majorité du mobilier, notamment du mobilier professionnel, se trouve dans ce cas de figure.

### 5.1.2 La réparation et le réemploi

Une partie du mobilier se trouve usagée après une première utilisation. Il y a alors nécessité d'une intervention pour réhabiliter le meuble et envisager une nouvelle utilisation.

Certaines structures sont en mesure d'assurer ce service de réparation avant une nouvelle mise en vente dans le circuit du mobilier d'occasion.

### 5.1.3 Le démantèlement et la valorisation des matériaux

Lorsque le mobilier est trop usagé pour envisager une nouvelle utilisation, il reste la possibilité d'un démantèlement ou de la séparation des matériaux pour permettre une valorisation de ceux-ci.

Lorsque le mobilier est composé essentiellement d'un matériau : il peut être procédé à un broyage puis à une élimination des impuretés. Lorsque le mobilier est composé de différents matériaux en proportion significative, il peut être nécessaire de passer par une phase de démantèlement afin de séparer les différents matériaux en amont d'un broyage.

Selon la composition du meuble, la valorisation est plus ou moins simple à mettre en œuvre. Certains matériaux se prêtent mieux à une **valorisation matière**, d'autres à une **valorisation énergétique** et pour d'autres enfin, la valorisation est complexe à mettre en œuvre.

## 5.2 Les valorisations selon les matériaux

### 5.2.1 Le bois

Le bois utilisé en ameublement a en général reçu des adjuvants ou/et des traitements. En terme de déchet, il est considéré comme du DIB, soit un déchet non inerte et non dangereux.

Le bois d'ameublement peut donner lieu à une **valorisation matière** au sein d'entreprises de **fabrication de panneaux de particules** (comme matière première secondaire). Le bois d'ameublement ne peut rentrer que dans un certain pourcentage comme matière première secondaire pour les entreprises de fabrication de particules. Il est donc nécessaire de déterminer un cahier des charges précisant les conditions d'acquisition de ce type de matière par le fabricant de panneaux. Dans la mesure où le coût de l'énergie fossile ne cesse d'augmenter, le bois propre (non traité) prend de la valeur en tant que source d'énergie. De par la multiplication des possibilités de valorisations du bois propre (matière première secondaire et source d'énergie), les fabricants de panneaux se trouvent confrontés à un marché d'approvisionnement qui leur est moins favorable. Cette situation pourra, peut être, développer la demande de ces fabricants en broyat de bois légèrement traité (tel que le bois issu de l'ameublement).

Le bois issu de l'ameublement peut aussi donner lieu à une **valorisation énergétique** soit en alimentant une **chaudière à bois industrielle**, soit un **incinérateur**, soit une **cimenterie** ou une **papeterie**, soit comme **combustible bois**<sup>18</sup>.

De nouvelles filières sont en train de se mettre en place comme la **fabrication de Combustibles Solides de Récupération** (noté CSR)<sup>19</sup>. L'idée est de fabriquer, à partir de déchets non dangereux (ordures ménagères non recyclables ou/et déchets industriels banals) ayant un fort

---

<sup>18</sup> Le bois issu de l'ameublement ne peut être utilisé en valorisation énergétique que sous certaines conditions, notamment de filtrage des fumées. Actuellement, il n'existe pas en France de chaudière collective équipée de cette façon. Avec le développement des nouvelles sources d'énergie électrique, garanti par le rachat obligatoire de cette énergie par les grands producteurs d'électricité, des appels d'offres concernant la création de chaudières à bois de capacité de production importante (20 à 30 MW) devraient être prochainement lancés. Il peut y avoir par ce biais un potentiel de valorisation énergétique du bois issu de l'ameublement.

<sup>19</sup> L'article de Olivier GUICHARDAZ, publié dans *Environnement et Technique* de Juillet-Août 2006 (n°258), porte sur les Combustibles Solides de Récupération : « un combustible à portée de main...à prix négatif ? », p 35 à 38.

pouvoir calorifique un combustible propre qui puisse être utilisé dans des chaudières industrielles, collectives ou des centrales thermiques et pas uniquement dans des incinérateurs ou des cimenteries. Cette voie se développe déjà dans différents pays européens : en Allemagne sous la pression de la forte limitation de l'enfouissement, en Italie, par pénurie énergétique. En France, sous la pression des coûts des énergies fossiles et de la limitation des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, le CSR commence à se développer. Il est en général composé en proportion importante de biomasse sous forme de papier, carton, bois et parfois de textiles naturels (coton, lin, laine...). Les grands groupes de gestion des déchets se sont engagés dans cette démarche, mais aussi quelques PME dont la société Péna Environnement située près de Bordeaux.

Pour ces deux types de valorisation, le bois utilisé comme combustible doit respecter des normes techniques afin de garantir un bon fonctionnement du matériel, et cela, sans risque pour l'environnement et la santé et sans risque pour le bon fonctionnement de la chaudière ou du four.

Dans le cas du CSR, le PVC doit être éliminé des déchets constituant le CSR car il dégage du chlore lors de son incinération avec un risque de formation de dioxine si les fumées ne sont pas traitées.

### **5.2.2 Les métaux**

Ce sont les matériaux les plus faciles à isoler dans le cas d'un meuble composé de plusieurs matériaux. Les métaux donnent aussi lieu, aisément, à une valorisation matière en rentrant à nouveau dans le processus de fabrication (métallurgie, fonderie, ou entreprise de seconde fusion pour les métaux non ferreux). Ce sont aussi ceux les plus facilement valorisables car l'on trouve des ferrailleurs partout en France. La valeur de reprise des ferrailles varie selon leur qualité. La qualité la plus basse est la qualité « platine ».

### **5.2.3 Les plastiques**

Ce sont certainement les composants les plus difficiles à valoriser. En effet, les possibilités de recyclages n'existent pas pour tous les types de plastiques, les filières sont différentes selon la nature chimique du plastique. Ceci impose donc une séparation des différents plastiques en amont d'une valorisation matière éventuelle.

Si les pièces ne sont pas suffisamment importantes et ne sont pas

identifiées préalablement, il devient difficile dans le cadre d'un démantèlement de meubles divers d'assurer leur séparation.

Les plastiques peuvent donner lieu à une valorisation énergétique dès lors que les installations sont équipées d'un traitement des fumées adéquat (cf. : [association européenne des plasticiens](#)).

#### 5.2.4 Le verre

Le verre est un matériau recyclable. Le calcin (verre nettoyé et broyé qui est utilisé par les verriers comme matière première)<sup>20</sup> est nécessaire à la fabrication d'un objet en verre.

Le verre issu du mobilier peut être de différentes qualités : une collecte séparative des différentes nature de verre paraît difficilement viable sur le plan économique. A partir d'une collecte en mélange des différents types de verre issus de l'ameublement, il est techniquement possible d'envisager un recyclage avec traitement préalable. Mais il n'est pas certain que cette solution puisse être viable sur le plan économique. La question devrait être approfondie !

Actuellement le seul verre issu de l'ameublement qui donne lieu à une valorisation matière est le verre collecté par les grandes miroiteries. Ce verre est plutôt issu du mobilier détenu par les particuliers.

Une difficulté supplémentaire se heurte au développement du recyclage du verre du mobilier. Elle consiste dans la difficulté de séparer le verre des autres matériaux supports. Si le verre est simplement posé et tient par gravité (exemple plan de table), il n'y a aucune difficulté. En revanche dans tous les autres cas se pose le problème de la séparation des différents matériaux.

Le développement du recyclage du verre issu de l'ameublement semble être freiné par l'absence d'évaluation du gisement, par sa dispersion relative, par les difficultés de séparation des matériaux et par la viabilité économique du traitement et du recyclage du verre issu de mobilier (nature diverse des verres : ce qui nécessite un traitement préalable au recyclage). Quelques entreprises en France sont techniquement en mesure d'assurer ce recyclage (ex : PATE à Crouy dans l'Aisne).

---

<sup>20</sup> Le calcin est indispensable à la fabrication du verre. Ainsi, si les verriers n'en disposent pas, ils fabriquent un premier verre qu'ils passent une seconde fois dans le processus de fabrication ; celui ci est donc utilisé comme du calcin.

## 6 Le guide

Le guide est :

- **Un outil de valorisation du mobilier professionnel après une première utilisation**, dans le respect de la réglementation et dans des conditions environnementales, sociales et économiques acceptables,
- **Destiné aux fabricants et distributeurs** de meubles professionnels comme **aux entreprises et collectivités** qui veulent se défaire de leur ancien mobilier.

Quelques éléments sur les interlocuteurs contactés pour le constituer sont ensuite mentionnés.

### 6.1 Un outil

Ce guide est un **outil** qui se veut pragmatique et qui doit répondre au mieux aux besoins concrets des personnes ayant à gérer du mobilier professionnel « en fin de vie ». Nous nous sommes donc efforcés d'y intégrer des informations pratiques et de permettre une identification aisée des services proposés.

Les acteurs doivent offrir une garantie de valorisation du mobilier soit au travers du réemploi, soit au travers de la valorisation matière ou énergétique en évitant l'élimination en centre de stockage de déchets ultimes.

Les solutions proposées doivent être déployées dans une relative proximité géographique : les meubles sont des objets lourds et surtout très volumineux, le transport est donc coûteux et néfaste pour l'environnement.

En outre, un certain nombre des structures recensées ont une démarche d'insertion par l'emploi de personnes fragilisées.

Ces démarches nous paraissent particulièrement intéressantes notamment dans le cadre d'une approche en terme de développement durable : elles développent une **activité économique**, elles participent à la **protection de l'environnement** en évitant une élimination du mobilier par la mise en décharge et permettent une **insertion sociale** de personnes en difficultés. Ces établissements ont été particulièrement mis en évidence.

En effet, le CTBA a souhaité participer au déploiement de ce type de

structures et réseaux et valoriser leur activité.

## 6.2 A qui s'adresse le guide ?

Ce guide est destiné aux personnes qui sont confrontées à la gestion de mobilier professionnel dont ils n'ont plus usage et qui souhaitent valoriser celui-ci au mieux tant sur le plan économique qu'environnemental. Ces personnes peuvent travailler aussi bien en entreprise qu'au sein d'une collectivité territoriale.

Ce guide s'adresse aussi aux professionnels du mobilier (fabricants et/ou distributeurs) qui peuvent être sollicités par leur client pour une reprise de mobilier lors d'une acquisition, ou à ceux qui envisagent de proposer une offre de service complémentaire à leur clientèle.

Il doit aider ces personnes à mettre en place une meilleure gestion du mobilier en privilégiant la **valorisation par le réemploi** (éventuellement après une remise en état) **et si l'état du mobilier ne le permet pas, la valorisation des différents matériaux** composant les meubles (après démantèlement si nécessaire).

## 6.3 La constitution du guide

Ce guide a pour objectif de donner des réponses locales. Il présente donc les informations nécessaires sous forme de fiche régionale. Pour chaque région, nous recensons les structures les plus pertinentes en matière de prise en charge et valorisation du mobilier professionnel.

La première étape de constitution de ce guide a été l'identification des répertoires existants et l'évaluation de la problématique tant auprès des fabricants de meubles en France qu'auprès de structures locales relais des entreprises dans le domaine de la gestion des déchets. Un contact a donc été pris avec l'ensemble des **CCI** (Chambre de Commerce et de l'Industrie) et **CRCI** (Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie), des **délégations régionales de l'ADEME**<sup>21</sup>. Ces dernières ont aussi été interpellées pour avoir des précisions sur le positionnement des collectivités locales sur la gestion concrète des déchets banals

---

<sup>21</sup> Presque toutes les délégations régionales de l'ADEME ont mis en place sur leur site un annuaire des prestataires de gestion de déchets par nature de déchets. Bien souvent le mobilier n'est pas recensé en tant que tel, il faut se reporter au matériau dominant dans les meubles concernés.

d'entreprises de leur territoire et tout particulièrement la politique d'acceptation de ces déchets d'entreprises dans les déchèteries.

Les cas sont assez divers d'une collectivité à l'autre<sup>22</sup>. Il est difficile d'avoir une vue synthétique de ce point. Les Conseils Généraux ont été aussi sollicités pour collecter une information sur ce sujet, car depuis la loi du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales (loi 2004-809), les Conseils Généraux ont la responsabilité des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Mais aux dires des DR ADEME, confirmés par des échanges téléphoniques avec quelques Conseils Généraux, ces instances se sont encore peu appropriées ces plans et ne maîtrisent pas vraiment leur contenu.

La connaissance est meilleure pour ce qui concerne les plans départementaux des déchets du BTP. Cette situation risque d'évoluer rapidement car les Conseils Généraux doivent établir un bilan environnemental du plan<sup>23</sup>, bilan pour lequel le ministère de l'écologie et du développement durable, avec l'ADEME, vient de sortir un guide méthodologique ([évaluation environnementale des plans - guide méthodologique](#)).

Pour couvrir l'approche sociale et l'insertion les têtes de réseau des Recycleries & Ressourceries, d'Emmaüs France, du Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI) et de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées<sup>24</sup> (UNEA) ont été contactés.

Pour le réseau des **Recycleries & Ressourceries**, une demande d'intérêt a été adressée par la tête de réseau à l'ensemble des adhérents. Les ressourceries ont une activité de réparation, remise en état de mobilier et d'objets divers dans la perspective d'une revente. Ces structures fonctionnent avec un partenariat établi avec une collectivité territoriale. Elles travaillent pour l'essentiel avec du mobilier de particuliers collecté sur rendez vous ou déposé en déchèterie, notamment. Quelques unes ont manifesté leur souhait de figurer dans cet annuaire. Les **communautés EMMAÛS** ont une longue tradition de récupération, réparation, remise en état de mobilier en vue de sa revente. Elles aussi ont l'habitude de travailler avec du mobilier de particuliers. Quelques communautés ont établi un accord avec des collectivités pour collecter le mobilier apporté en déchèterie, d'autres ont déjà pris en charge du mobilier issu d'entreprises.

---

<sup>22</sup> Souvent, les déchets des entreprises sont encore acceptés dans les déchèteries mais sous réserve de faible poids ou faible volume et contre participation financière, mais l'évolution est à la restriction et va dans le sens d'une non-acceptation des déchets des entreprises.

<sup>23</sup> Cette obligation d'évaluation des incidences des plans sur l'environnement est prévue dans la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001.

<sup>24</sup> Les entreprises adaptées correspondent aux anciens Ateliers Protégés.

La tête de réseau EMMAUS France a souhaité que l'ensemble des communautés soit répertorié. Elles figurent donc toutes dans l'annuaire.

Par le biais du **CNEI** (Comité National des Entreprises d'Insertion), la liste des centres ayant une activité déclarée dans la valorisation des « déchets » a été exploitée. La majorité de ces centres ont une activité soit dans la gestion du textile, soit dans celle de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques. Un certain nombre de contacts ont été pris pour identifier les structures pouvant prendre en charge du mobilier en fin de vie.

Un échange téléphonique avec l'**UNEA** (Union Nationale des Entreprises Adaptées) a permis de savoir qu'aucune entreprise adhérente ne déclarait avoir une activité dans la reprise de mobilier en fin de vie, ni dans son démantèlement, ni dans sa réparation.

Différents **services centraux de l'ADEME** ont aussi été mobilisés : Etienne LEROY pour recueillir des informations sur les ressourceries / recycleries<sup>25</sup>, Eric DARLOT pour avoir des précisions sur les informations que pouvaient détenir l'ADEME sur les déchèteries d'entreprises<sup>26</sup> et Jean Christophe POUET pour faire un point sur la filière Bois Energie<sup>27</sup>.

Le site **Biomasse Normandie** ([site Biomasse Normandie](#)) a aussi été consulté car il recense les opérateurs du Bois-Energie en France et tout particulièrement ceux de l'approvisionnement. Chacune des entreprises mentionnées a fait l'objet d'une première consultation de leur site internet pour identifier celles qui étaient susceptibles de prendre en charge des déchets de bois légèrement traités (tels que ceux issus de l'ameublement). Toutes les entreprises qui répondaient potentiellement à

---

<sup>25</sup> Etienne LEROY m'a orienté vers le réseau des ressourceries et recycleries avec qui j'avais déjà pris contact ainsi que les communautés EMMAUS et les structures d'insertion : Contacts que j'avais déjà pris.

<sup>26</sup> Eric DARLOT m'a indiqué que l'ADEME ne disposait pas d'information sur les déchèteries d'entreprises.

<sup>27</sup> Après un point sur le développement de la filière Bois Energie qui s'oriente plutôt sur la valorisation des déchets de bois issus de la 1<sup>ère</sup> transformation, il m'indique que des projets d'appels d'offres pour la réalisation d'importantes chaufferies (production d'électricité) de 30 à 50 MW existent et dans ce cadre une identification de la localisation des déchets de bois issus de l'ameublement, s'ils peuvent constituer une source pérenne d'alimentation en combustible, peut être intéressante. Il me renvoie vers le site de l'ADEME et celui de Biomasse Normandie .

ces critères (10 entreprises) ont fait l'objet d'une prise de contact direct, à l'exception de la société MOS qui est une filiale d'un grand groupe de gestion des déchets avec qui un contact a été établi par ailleurs.

Les principales **sociétés de gestion des déchets** ont aussi été contactées afin de connaître leur positionnement sur la question de la gestion du mobilier professionnel en fin de vie. Elles n'ont pas toutes donné suite à ce contact et ceci malgré plusieurs relances. Leur mention dans cet annuaire n'est donc absolument pas exhaustive.

Des **collectivités territoriales** également ont été contactées pour identifier l'avancement de leur réflexion sur ce sujet spécifique, leur besoin et les pratiques mises en place. Dans bon nombre de cas, les solutions existantes ne sont pas satisfaisantes, mais les collectivités se sentent de plus en plus impliquées dans ce type de problématique et envisagent de mettre en place des actions spécifiques sur ce sujet.

Certaines collectivités comme les Conseils Généraux ont commencé à mettre en place un plan de prévention des déchets : elles soutiennent alors les solutions de réutilisation et réemploi, voire de réparation. C'est le cas du département des Landes qui a mis en place un site spécifique sur la prévention des déchets et qui y recense des structures intervenant dans le domaine de la réparation et/ou du réemploi des objets.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, dans le cadre de la révision de son plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, étudie la mise en place d'une filière de valorisation du bois : bois naturel et bois légèrement traité.

Cette approche locale est complétée par des coordonnées de structures inter-régionales, voire nationales, qui sont susceptibles de proposer des solutions complémentaires ou de proposer des prestataires supplémentaires.

## 6.4 Remarque

Toutes les régions ne sont pas nécessairement couvertes par des structures ayant une offre spécifique sur la gestion du mobilier

---

professionnel. Dans ce cas de figure, vous pouvez bien sûr prendre contact avec les entreprises traditionnelles de gestion des déchets<sup>28</sup>. En tant que détenteur du « déchet » vous êtes en droit d'exiger une valorisation du mobilier et une connaissance précise de la façon dont il a été pris en charge. L'élimination par la mise en décharge ne paraît pas être la solution optimale en termes de protection environnementale.

Les professionnels de la gestion des déchets, dès lors qu'ils ont plusieurs modes de traitement et d'élimination à proposer, essaient de préserver au maximum les capacités de stockage de leur centre. Le potentiel de durée d'accueil de déchets par ces centres est relativement faible (court ou moyen terme) et les difficultés d'ouverture de nouveaux centres limitent l'utilisation de cette solution pour du déchet qui peut encore donner lieu à une valorisation (comme le mobilier en fin de vie).

---

<sup>28</sup> Un certain nombre de ces entreprises sont mentionnées dans la partie inter-régionale (nationale) située après les fiches régionales.

## 23 Structures inter régionales ou nationales

---

Le Réseau des **Recycleries & Ressourceries** : les Recycleries et Ressourceries (marques déposées) qui adhèrent à ce réseau sont des collectivités ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui développent une activité centrée sur le réemploi des encombrants ménagers et industriels. Elles adhèrent à la charte du Réseau des Recycleries & Ressourceries et s'engagent dans une démarche de progrès pour obtenir le label de Ressourcerie. Elles assurent quatre fonctions :

- **la collecte**, en porte à porte (sur rendez-vous), en déchèterie ou par apport volontaire,
- **la valorisation** par réemploi des déchets encombrants (tri, contrôle, nettoyage, réparation, valorisation pour pièces détachées et recyclage),
- **la revente** d'objets utilitaires et de décoration à prix abordables,
- **la sensibilisation et l'éducation à l'environnement** pour accompagner les évolutions de comportement des citoyens vis à vis des déchets, de la consommation et de la solidarité (éco-responsabilité).

Elles s'inscrivent dans une démarche de développement durable, à travers trois enjeux fondamentaux :

- **un enjeu environnemental** par la préservation des ressources et des milieux naturels en réduisant le volume des déchets et en favorisant la réparation plutôt que l'achat de nouveaux objets,
- **un enjeu économique** car la filière est créatrice d'emplois,
- **un enjeu social avec une démarche d'insertion** en favorisant un développement local et solidaire. Le produit des ventes réalisé apporte une part d'autofinancement pour créer et consolider des emplois pérennes.

Partenaire des collectivités locales sur la gestion des déchets, les Ressourceries collectent du mobilier en fin de vie. Elles en assurent le réemploi, seules ou en partenariat avec d'autres acteurs de l'économie solidaire. Quand le réemploi n'est pas possible, les Ressourceries assurent également le démantèlement et la valorisation matière des composants du mobilier.

Le Réseau a pour but de rassembler et promouvoir les Recycleries et Ressourceries, de mutualiser les compétences et les moyens pour

contribuer à la mise en place de politiques de gestion des déchets intégrant une filière professionnelle du réemploi à tous les échelons territoriaux. Il accompagne aussi les porteurs de projet et assure l'évaluation et la labellisation des Ressourceries.

En 2005, 22 Ressourceries interviennent sur 780 communes : c'est 470 emplois, 15 000 tonnes de déchets collectées dont 11 000 tonnes valorisées. C'est 10 000 personnes sensibilisées à la réduction des déchets et à l'environnement. Fin 2006, 30 structures sont adhérentes au Réseau des Recycleries & Ressourceries.

[site Recycleries & Ressourceries](#)

### Les communautés Emmaüs

Les communautés Emmaüs constituent un maillage fin du territoire français. Elles sont toutes susceptibles de prendre du mobilier après une première utilisation. Certaines sont aussi en mesure de prendre en charge un démantèlement de ce mobilier pour fournir du matériel pour une réparation par exemple, ou diriger les différents éléments composants vers des filières de valorisation adaptée.

Cependant chaque communauté a son indépendance quant à sa gestion, son organisation et donc ses possibilités et souhaits de reprise du mobilier. La mention d'une communauté n'implique pas que celle-ci soit prête à répondre favorablement à toutes les demandes de reprise.

[site Emmaüs France](#)

L'**ADEME** a mis à disposition sur Internet un outil (**SINOE**) de consultation des prestataires recensés pour la collecte, le tri et le traitement des déchets en fonction de la nature des déchets.

Les déchets sont répertoriés essentiellement en fonction de la nature du composant (bois, ferrailles, etc...). La recherche des prestataires peut être faite par département d'intervention.

Une recherche peut aussi être faite sur les déchèteries. Il est alors indiqué si les déchets des entreprises et artisans sont acceptés ou non et parfois à quelles conditions et quels types de déchets. Il vous est cependant conseillé de prendre contact avant de vous rendre à la déchèterie pour

connaître le devenir du mobilier. En déchèterie, il est souvent mis dans la benne du tout venant qui est ensuite dirigé vers l'enfouissement sans autre tri.

### [SINOE](#)

La **bourse des déchets** : c'est un site mis en œuvre par les Chambres de Commerce et de l'Industrie (**ACFCI** au niveau national, des **CRCI** et des **CCI** : échelons régional et local). Cette bourse a une couverture nationale et a pour objectif de mettre en contact une offre et une demande. Actuellement, les déchets de bois qui sont mentionnés sur ce site sont soit du bois non traité (exploitation forestière, déchet des entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation ou palettes) soit du bois fortement traité (traverses et poteaux). Cependant au regard de la conjoncture actuelle sur le prix du bois, les fabricants de panneaux de particules pourraient être intéressés par une offre sur ce site.

Les annonces peuvent être gratuitement consultées (version succincte). Pour obtenir les contacts des entreprises il faut prendre un abonnement.

Les annonces font l'objet d'une validation (dans leur rédaction : compréhension, et dans leur contenu : ne concerne pas des déchets d'origine nucléaire) par l'une des CCI ou CRCI qui participent à la gestion du site. L'annonce est présente sur le site pendant un maximum de 3 mois, délai au delà duquel les responsables du site la suppriment.

### [Bourse des Déchets](#)

Sur le site **PRO ENVIRONNEMENT** sont recensés des éco-acteurs parmi lesquels des entreprises de récupération du bois (mais aussi des récupérateurs de ferrailles, métaux non ferreux) au sein du domaine d'intervention déchets, récupération-collecte des déchets recyclables : service.

### [Eco-Acteurs](#)